

Chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **1 (1872)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

s'approche vite et a le temps de saisir Nicolas par son habit. Nicolas est sauvé. Leur retour à la maison. Bonheur et avertissement des parents.

IV.

LEÇONS DE MORALE.

1° Que dites-vous de l'étourderie des deux enfants du laboureur ?

2° Pourquoi leur père éprouve-t-il de si vives inquiétudes ?

3° Que pensez-vous de la conduite de l'aîné à l'égard de son frère ?

4° De quoi peut-on blâmer et louer ces deux enfants ?

V.

LEÇONS DE CHOSES.

A propos de *veste* et de *gilet*, on pourra demander le nom (français) des différents vêtements, et poser diverses questions sur la nature des étoffes, leur couleur, leur forme, leur fabrication, etc.

N.-B. Les réponses, pour certains exercices, seront données par écrit ! Ces conversations du maître avec les élèves doivent être animées, rapides, variées. Ce n'est que par un feu roulant de questions que l'instituteur parviendra à tenir son auditoire en éveil, à l'intéresser et à le faire réfléchir raisonner et parler convenablement.

R. HORNER.



CHRONIQUE.

Suisse. — Nous recueillons avec empressement les données suivantes de statistique que les récents débats des Chambres fédérales viennent de nous fournir.

L'instruction primaire est obligatoire dans toute la Suisse, excepté à Genève. De plus, elle est gratuite, sauf dans les cantons de Vaud, Schaffhouse, Thurgovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Glaris, Uri, Obwald, Nidwald, Berne et les Grisons, où il existe encore un droit d'écolage plus ou moins élevé.

FRIBOURG. — L'école normale d'Hauterive continue à fournir chaque année son contingent d'instituteurs au corps enseignant. Cette année, quinze élèves ont obtenu leur brevet de capacité, et presque tous fonctionnent déjà dans le canton.

Voici les communes où ils sont placés :

MM. Bavaud, à Vuissens; Bersier, à Givisiez; Bossel, à Attalens, Bosson, à Avry et Gumefens; Bossy, à Broc; Bovey, à Montagny-les-Monts; Gremaud, au Pâquier; Jacquier, à BlesSENS et Mossel; Karth, à Villard-sous-Mont; Levet, à Granges; Maudry, aux Friques; Miedinger, à Montbrelloz; Planche-rel, à Cousset, et Progin, à Russy.

— M. l'avocat Gendre s'était adressé au Conseil fédéral pour faire annuler, ou du moins réviser, la loi sur l'instruction publique du 9 Mai 1870. Cette autorité ne prit pas en considération la requête de M. Gendre. La question fut alors portée au Conseil des Etats, mais sans obtenir plus de succès.

BERNE. — La commission des écoles de Porrentruy vient de prendre une mesure qui lui fait honneur. Elle a décidé de faire donner gratuitement aux jeunes filles des classes primaires des leçons de langue allemande. La nécessité de connaître cette langue se fait sentir de plus en plus dans cette partie de la Suisse, voisine aujourd'hui de la Prusse.

— Dans la session actuelle, le Conseil national a eu à s'occuper de l'importante question de la centralisation de l'instruction publique. La majorité de la commission présentait l'article suivant :

La Confédération a le droit de créer une Université, une Ecole polytechnique et d'autres établissements d'instruction publique.

La minorité demandait en outre que l'enseignement primaire fût obligatoire et gratuit; qu'il ne pût être donné par des ordres religieux et que la Confédération eût le droit d'édicter des prescriptions légales sur le minimum d'enseignement des écoles primaires.

Notre intention n'est pas de faire connaître à nos lecteurs tout ce qui a été dit dans ces débats: un court résumé même dépasserait les bornes qui nous sont assignées. Nous transcrirons seulement l'une ou l'autre des propositions écloses dans ces délibérations.

M. Ruchonnet veut que l'instruction primaire soit obligatoire,

gratuite et laïque. Et par enseignement laïque, il n'entend pas seulement qu'il soit interdit à une personne revêtue d'un caractère ecclésiastique d'enseigner, mais encore que l'enseignement religieux soit banni du programme de l'instruction primaire. Il permettrait cependant à l'instituteur de donner l'enseignement religieux en dehors des heures d'école et facultativement à ceux de ses élèves qui le désireraient.

M. Carteret demande que l'enseignement primaire ne puisse être confié à des ordres religieux ni dans les écoles publiques, ni dans les écoles particulières. D'autres propositions ont déjà pour objet d'empêcher les corporations religieuses d'exercer des fonctions dans l'enseignement des écoles publiques, mais elles sont incomplètes, selon M. Carteret, puisque dans plusieurs cantons ces personnes sont employées dans des écoles privées.

M. Pictet de la Rive dit qu'il a été élevé dans des idées qui consistent à laisser leur liberté d'action aux individus et aux petites associations. Il n'est pas de ceux qui croient tout permis aux majorités, et il ne se reconnaît pas le droit de changer les institutions des cantons primitifs. Il n'a pas de défiance à l'égard de leurs populations, et ne peut croire que les jeunes filles d'Unterwald, élevées par les sœurs, soient indignes de leurs aïeules de 1798, élevées de la même façon.

M. Peyer-Im-Hof s'étonne de voir les mêmes personnes qui ont proclamé la liberté de conscience, demander que le clergé soit banni de l'école, retirant ainsi d'une main ce qu'elles ont accordé de l'autre.

D'autres amendements encore, plus ou moins accentués, mais trop longs à relater ici, se sont fait jour à cette occasion.

Nous nous ferions un devoir de publier ici le remarquable discours de M. Weck-Reynold, si nos lecteurs ne le connaissaient déjà.

— Dans sa séance du 22 décembre, le Conseil national revint sur cette importante question, moins pour reprendre la discussion que pour consulter à nouveau par le scrutin la volonté de l'assemblée. Voici les résultats définitifs de cette votation: l'exclusion des ordres religieux a été rejetée par 59 voix contre 50; l'article suivant: « Les cantons pourvoient à l'instruction primaire obligatoire et gratuite. La Confédération peut fixer par voie législative un minimum de ce qu'on doit exiger dans l'instruction des écoles primaires, » n'a été adopté que par la voix prépondérante

du président. La compétence directe de la Confédération dans le domaine de l'instruction est donc heureusement écartée.

L'attitude de la majorité des députés de Genève, Vaud et Neuchâtel aurait lieu de nous étonner dans cette question, si nous ne connaissions depuis longtemps l'empire que les préjugés séculaires et les passions confessionnelles exercent sur les populations de ces cantons.

Prusse. — Le ministre prussien de l'instruction publique et des cultes a déposé dernièrement au sein du Reichstag un projet de loi relatif à l'inspection, par l'Etat, des établissements d'instruction et d'éducation. En voici le premier paragraphe, qui résume tout le projet : « La surveillance de toutes les institutions d'enseignement et d'éducation, tant publiques que privées, appartient à l'Etat. Partant, tous les fonctionnaires chargés de cette surveillance agissent au nom de l'Etat. » Le deuxième et dernier paragraphe dit que l'Etat nomme seul les inspecteurs scolaires et demande un crédit de 20,000 thalers.

Ce projet servira admirablement la haine que le gouvernement prussien a vouée au catholicisme.

France. — M. Jules Simon a remis sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet, depuis longtemps annoncé, d'organisation de l'instruction primaire. D'après ce projet, l'instruction serait obligatoire, mais l'enseignement libre.



AVIS IMPORTANTS.

1° Ceux qui ne renverront pas ce numéro seront considérés comme abonnés.

2° Pour éviter des frais de port, Messieurs les Instituteurs sont priés de bien vouloir recueillir les abonnements et distribuer le journal dans leur commune respective.

3° Au lieu de 2 fr. les sociétaires de langue allemande, qui ne peuvent s'abonner au BULLETIN, n'auront à verser dans la caisse qu'une cotisation annuelle de 50 centimes.